

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 NOVEMBRE 2017

N° 2017-10-02

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-six octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 23

Exprimées par pouvoirs : 9

Total (mini 19) : 32

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Corinne MOULIN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves BOCHATON à Sébastien BERNARD, Gérard COUPON à Christelle RUYSSCHAERT, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Dominique GUEYTTE à Michel ROLLAND, Valery LIOTAUD à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Mounir AARAB.

Délégués excusés

Pierre COMBES, Ghislaine SAVIN

Invités présents

Laurent HARO

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Travaux de construction du siège du Parc – Désignation de la compagnie d'assurance pour l'assurance Dommage Ouvrage et les garanties complémentaires choisies

La Présidente expose :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction et d'équipement du bâtiment du siège du Parc, le Syndicat Mixte doit contracter des assurances. Une consultation appel d'offre a été lancé pour désigner les prestataires pour les deux lots suivants :

- ◆ Lot n°1 :
 - Formule de base : assurance « Dommage Ouvrage »,
 - Prestation supplémentaire : assurance « Bon fonctionnement et dommages immatériels consécutifs »
- ◆ Lot n°2 :
 - Formule de base : assurance « Tous risques chantier »
 - Prestation supplémentaire : « Responsabilité civile du maître d'ouvrage »

Six offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et deux offres pour le lot n°2. L'analyse des offres a été réalisée par le bureau ARIMA Consultants associés, et présentée aux élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le vendredi 27 octobre 2017.

Lot n°1 :

L'assurance « Dommage Ouvrage » prend effet à la fin du délai d'expiration de la garantie de parfait achèvement et est contractée pour une durée de 10 ans. Elle est destinée à couvrir, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages affectant l'ouvrage réalisé.

La CAO a décidé de ne pas retenir la prestation supplémentaire concernant le « Bon fonctionnement et dommages immatériels consécutifs ». En effet, dans le marché en Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance en cours avec le groupement d'entreprises pour réalisation des travaux et l'équipement du bâtiment, une phase de 7 années d'exploitation et de maintenance des équipements est incluse dans les prestations du groupement d'entreprises. Les membres de la CAO ont ainsi considéré que cette prestation supplémentaire faisait doublon avec la phase d'exploitation et de maintenance.

Sur la base des critères retenus dans le Règlement de Consultation du marché, les propositions techniques et financières pour l'assurance « Dommage Ouvrage » ont été classées de la façon suivante :

ASSUREURS	PRIME en €TTC	VALEUR TECHNIQUE SUR 50	TARIF SUR 40	ASSISTANCE TECHNIQUE SUR 10	TOTAL SUR 100
ALPHA	7 996,13 €	34	40	6,8	80,80
LLOYDS	8 775,67 €	42	36,45	9,2	87,65
EISL	9 989,03 €	38	32,02	5,2	75,22
MMA	10 944,67 €	44	29,22	10	83,22
AMLIN	14 665,61 €	42	21,82	10	73,82
MAF	14 467,36 €	40	22,15	8,8	70,95

La valeur technique de l'offre de l'assureur ALPHA est inférieure en raison des contraintes de mise en œuvre des garanties mais surtout d'une insuffisance de l'assistance technique lors de la gestion des sinistres.

La CAO a décidé de retenir la proposition technique et financière de la LLOYDS.

Lot n°2 :

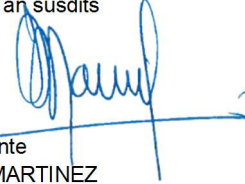
La CAO s'est prononcée pour ne pas contracter l'assurance « Tous risques chantier ». Les élus ont considéré que cette prestation se cumule avec les propres assurances des entreprises intervenant sur le chantier.

La Présidente propose de retenir les conclusions de la CAO et de désigner l'assureur Lloyd's pour la garantie « Dommage Ouvrage » pour une prime de 8 775,67 €TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



La Présidente
Henriette MARTINEZ